

20 mai 2026 - Information réglementée

**Mémorandum Informatif du 20 mai 2026
relatif au dividende optionnel**

**Période d'option du
27 mai 2026 au 11 juin 2026 inclus (17h30 CET)**

CE MEMORANDUM INFORMATIF N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE LIBÉRÉ, PUBLIÉ, DISTRIBUÉ, OU RELEVÉ PAR D'AUTRES MOYENS, DIRECTS OU INDIRECTS, EN TOUT OU PARTIE, DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON, L'AUSTRALIE, LA SUISSE OU L'AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ LA DISTRIBUTION EN EST INTERDITE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE.

Le conseil d'administration (le **Conseil**) de la société anonyme de droit belge Inclusio, société immobilière réglementée publique de droit belge (ci-après **Inclusio** ou la **Société**) a proposé à l'assemblée générale ordinaire de la Société du 20 mai 2026 de distribuer pour l'exercice 2025 un dividende de 0,92 EUR brut par action (0,644 EUR net par action après déduction de 30% de précompte mobilier).

Lors de sa réunion du 20 mai 2026 l'assemblée générale ordinaire de la Société a approuvé cette distribution de dividende telle que proposée.

Le Conseil a décidé, le 20 mai 2026, d'offrir aux actionnaires, par voie d'un dividende optionnel, la possibilité d'apporter leur créance qui résulte de la distribution du dividende net pour l'exercice 2025, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende net en espèces, et l'option d'opter pour une combinaison des options précédentes).

Le Conseil, dans le cadre de ses pouvoirs en matière de capital autorisé tels que publiés aux Annexes du Moniteur belge le 22 janvier 2026 sous le numéro 26304723, procédera à une augmentation de capital par apport en nature des créances sur la Société en paiement du dividende net des actionnaires (qui ont opté pour l'apport de leurs droits au dividende net (en tout ou partie) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles). Un montant de 18.000.000,00 EUR est actuellement encore disponible dans le cadre du capital autorisé. Les conditions et modalités spécifiques de cette opération sont détaillées ci-dessous.

Le présent mémorandum (le **Mémorandum Informatif**) est destiné aux actionnaires d'Inclusio et fournit des informations concernant le nombre et la nature des nouvelles actions et les raisons pour et spécificités du dividende optionnel.

Le Mémorandum Informatif est établi en application de l'article 1.4 (h) et l'article 1.5 (g) du Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le **Règlement Prospectus**). En application de l'article 1.4 (h) et l'article 1.5 (g) du Règlement Prospectus, l'opération est exemptée de l'obligation de publier un prospectus à la condition que soit publié ce Mémorandum Informatif.

Le présent Mémoire Informatif peut uniquement être consulté par des investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition sur internet du présent Mémoire Informatif - qui vise uniquement le marché belge - n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans une juridiction autre que la Belgique.

Aucune offre publique de titres de la Société ou de droits y afférents dans le cadre du dividende optionnel ne sera effectuée en dehors de la Belgique. Le présent Mémoire Informatif, ainsi que toute autre information relative au dividende optionnel de la Société, ne peut être distribué au public dans une juridiction autre que la Belgique.

Un actionnaire doit examiner lui-même s'il peut opter pour le dividende en actions. Il est tenu de respecter scrupuleusement les lois de la juridiction où il habite/séjourne ou dont il a la nationalité (y compris l'obtention de toutes les éventuelles autorisations requises délivrées par les autorités, l'instance réglementaire ou autre).

Aucune mesure n'a été, ni sera, prise en vue d'offrir les titres et droits visés dans le présent Mémoire Informatif dans une quelconque juridiction autre que la Belgique où de telles mesures seraient requises. L'émission, l'exercice, l'acquisition, la souscription ou la vente des titres et droits visés dans le présent Mémoire Informatif peuvent être soumis à des restrictions légales ou réglementaires particulières dans certaines juridictions.

Le présent Mémoire Informatif n'a pas le statut de prospectus et ne peut pas être considéré comme un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Les informations suivantes ne constituent pas et ne peuvent pas être considérées comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Inclusio aux Etats-Unis, ni comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Inclusio dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elle ne soit enregistrée ou n'ait la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Les actions d'Inclusio ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 tel que modifié (le **US Securities Act**) et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement. Aucune offre publique des titres n'est faite et Inclusio n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Suisse ou en Afrique du Sud, ou à toute personne résidant ou toute personne domiciliée ou habitant dans les pays précités.

La reproduction de cette version électronique sur un autre site web que celui de la Société ou sur tout autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution d'une quelconque manière, est formellement interdite. Toute distribution, publication, révélation ou promulgation de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.

Bien que la Société ait pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les informations figurant dans le présent Mémoire Informatif sont correctes au moment de la publication de ce document, la Société n'assume aucune responsabilité supplémentaire concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'usage des informations figurant dans ce document, ni obligation d'actualiser des informations figurant dans le présent document après la date susmentionnée.

Ces informations ne constituent et ne peuvent pas être considérées comme fournissant un quelconque conseil (en matière d'investissement, juridique, fiscale ou autre), ni comme constituant une recommandation, et ne doivent pas être considérées comme une base pour une décision ou une action. En particulier, les résultats et développements réels peuvent différer sensiblement de toute perspective, déclaration prospective, opinion ou attente exprimée dans le présent Mémorandum Informatif ou sur le site internet de la Société.

Aucune disposition du présent Mémorandum Informatif ne constitue, ni ne peut être considérée comme, une promesse ou une déclaration relative à l'avenir. Dans la mesure où le présent Mémorandum Informatif contient des déclarations, estimations et attentes de la Société concernant la performance future attendue de la Société, celles-ci sont fondées sur diverses hypothèses qui peuvent s'avérer correctes ou non. Aucune déclaration, ni garantie, n'est donnée par quiconque quant à l'exactitude de ces déclarations, estimations et attentes. En particulier, les résultats et développements réels peuvent différer sensiblement de toute perspective, déclaration prospective, opinion ou attente exprimée dans le présent Mémorandum Informatif ou sur le site internet de la Société.

Aucune somme en espèces, action ou autre forme de contrepartie ne peut être offerte ou sollicitée par le biais du site internet de la Société ou des informations qu'il contient dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou si l'offre ou la sollicitation s'adresse à une personne qui ne peut légalement recevoir une telle offre ou sollicitation. Toute action, commission ou somme en espèces envoyée en réponse au présent Mémorandum Informatif ou au site internet de la Société sera refusée.

Aucun gouvernement ne s'est prononcé sur le présent Mémorandum Informatif. Aucun gouvernement n'a évalué l'opportunité ou la qualité de cette opération, ni la situation des personnes qui la réalisent.

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

Ratio :	Une nouvelle action pour l'apport des droits au dividende net attachés à 25 coupons numéro 5.
Prix d'émission par action :	16,10 EUR.
Période d'option :	Du 27 mai 2026 au 11 juin 2026 inclus (17h30 CET).
Nombre de nouvelles actions à émettre :	Maximum 305.211 nouvelles actions.
Montant de l'augmentation de capital :	L'augmentation de capital maximale s'élèvera à 4.913.897,10 EUR. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élèvera à 4.913.897,10 EUR.
Choix des actionnaires :	<ul style="list-style-type: none"> (i) l'apport de leur créance en paiement du dividende net au capital, en contrepartie d'actions nouvelles ; (ii) le paiement du dividende net en espèces ; ou (iii) une combinaison des deux options précédentes.

2. INFORMATIONS DÉTAILLÉES

2.1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'assemblée générale annuelle d'Inclusio du 20 mai 2026 a décidé de distribuer pour l'exercice 2025 un dividende de 0,92 EUR brut par action (0,644 EUR net par action après déduction de 30% de précompte mobilier).

Les actionnaires qui souhaitent opter pour l'apport de leurs droits au dividende (en tout ou partie) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, peuvent souscrire à l'augmentation de capital durant la période d'option du 27 mai 2026 au 11 juin 2026 inclus (17h30 CET).

A cette occasion, la créance en paiement du dividende liée à 25 actions existantes de la même forme donnera droit à une nouvelle action.

Le titre donnant droit au dividende est le coupon numéro 5.

Seuls les actionnaires disposant d'un nombre suffisant de coupons numéro 5 liés à des actions de la même forme peuvent souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre suffisant de droits au dividende liés à des actions de la même forme afin de souscrire à une action au moins, recevront le paiement de leurs droits au dividende en espèces.

Il n'est pas possible d'acquérir de coupons numéro 5 additionnels. Le coupon numéro 5 ne sera donc pas non plus coté et négocié en bourse.

Il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de droits au dividende par un apport en espèces. Si un actionnaire ne possède pas le nombre suffisant d'actions de la même forme afin de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, l'actionnaire ne dispose par conséquent pas de la possibilité de « compléter » son apport en nature par un apport en espèces afin de pouvoir souscrire au premier nombre entier suivant d'actions nouvelles. Dans un tel cas, le solde restant (par définition limité) sera payé en espèces.

Si un actionnaire dispose d'actions de formes différentes (par exemple un nombre d'actions nominatives et un nombre d'actions en forme dématérialisée), les créances de dividende net liées à ces différentes formes d'actions ne pourront être combinées afin d'acquérir une action nouvelle.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, un actionnaire peut, à tout moment et sans frais, demander la conversion de ses actions nominatives en actions dématérialisées ou inversement. L'actionnaire qui souhaite modifier la forme de ses actions doit en informer la Société par courriel à l'adresse corporate@inclusio.be et doit compter un délai d'au moins 2 jours pour la réalisation matérielle de la conversion. Il en résulte que l'actionnaire qui souhaite convertir ses actions préalablement au dividende optionnel est tenu d'en informer la Société au plus tard le 9 juin 2026.

2.2. OFFRE

Dans le cadre du dividende distribué pour l'exercice 2025, la Société propose aux actionnaires les choix suivants :

- apport de leur créance en paiement du dividende net au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles; ou
- paiement du dividende net en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

2.3. LA PÉRIODE D'OPTION

La période d'option, durant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, prend cours le 27 mai 2026 et se clôture le 11 juin 2026 à 17h30 (CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté de choix durant cette période d'option, de la manière prévue à cet effet, recevront le dividende net en espèces.

2.4. COMMENT SOUSCRIRE ?

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs droits au dividende net (en tout ou partie) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, doivent, durant la période d'option, s'adresser à :

- la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ; et
- l'institution financière qui conserve leurs actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées.

Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

La personne chargée du service financier (le *paying agent*) d'Inclusio est Belfius Banque.

2.5. LE PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission des nouvelles actions s'élève à 16,10 EUR par action et a été calculé comme suit:

$$\text{Prix d'émission} = (\text{Cours de bourse de référence} - \text{Dividende brut}) * (1 - \text{Décote})$$

Où :

- Cours de bourse de référence
= le 'prix moyen pondéré par le volume' de l'action Inclusio (le 'VWAP' ou '*Volume- Weighted Average Price*', mis à disposition sur le site web d'Euronext Brussels) durant les 5 jours boursiers qui précèdent la date de la décision prise par le Conseil de distribuer le dividende optionnel (c'est-à-dire le 20 mai 2026)
= 17,66 EUR
- Dividende brut
= le dividende brut pour l'exercice 2025, approuvé lors de l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2026
= 0,92 EUR
- (1 – Décote)
= le 'facteur' de multiplication du résultat obtenu lors du calcul précédent (Cours de bourse de référence – Dividende brut), pour y appliquer la décote décidée par le Conseil de 3,8%.
= 96,2% (= 1 – 3,8%)
- Prix d'émission
= le prix d'émission qui est calculé sur la base du mode de calcul ci-dessus et dont le résultat est arrondi conformément aux règles d'arrondissement jusqu'à deux décimales après la virgule.

Le prix d'émission par nouvelle action s'élève par conséquent à 16,10 EUR.

La valeur nette de l'action Inclusio au 31 mars 2026 (IFRS) s'élève à 30,95 EUR. Le prix d'émission des nouvelles actions est donc inférieur.

L'actionnaire qui ne souhaite pas procéder à un apport (en tout ou partie de) ses droits au dividende net en contrepartie d'actions nouvelles, subira une dilution de droits financiers (entre autres les droits aux dividendes et de participation au solde de liquidation) et de droits associatifs (entre autres les droits de vote et de préférence) liés à sa participation actuelle.

Les nouvelles actions seront également émises à un prix d'émission en dessous du pair comptable des actions Inclusio existantes. Le pair comptable de toutes les actions (nouvelles et existantes) de la société sera ensuite égalisé. Dès lors, l'actionnaire subira une dilution (financière) de sa quote-part dans le capital étant donné que les actions nouvelles sont émises en-dessous du pair comptable actuel.

En assumant que 99% des actionnaires décident d'apporter leurs créances de droits au dividende net, un actionnaire détenant des actions représentant 1% du capital de la Société (soit 76.303 actions) avant l'émission et qui n'apporte pas ses droits au dividende en contrepartie d'actions nouvelles, verra sa quote-part dans le capital total de la société diluée de 1,00 % à 0,96 %.

2.6. AUGMENTATION DU CAPITAL ET PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le 12 juin 2026, l'accomplissement de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions sera constaté.

En tenant compte du prix d'émission communiqué ci-avant, il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre et cette nouvelle action sera libérée entièrement par l'apport de droits au dividende net liés à 25 actions existantes de la même forme (représentées par le coupon numéro 5). Pour chaque apport de droits au dividende net liés à 25 actions, l'actionnaire qui souscrit au dividende optionnel recevra donc une nouvelle action.

Pour les actionnaires bénéficiant d'un précompte mobilier réduit ou d'une exemption de précompte mobilier, l'apport de la créance en paiement de dividende net s'élèvera, tout comme pour les actionnaires ne bénéficiant pas d'une telle réduction ou exemption, à 0,644 EUR par action (plus précisément : 1 nouvelle action sera acquise grâce à l'apport de droits au dividende net liés à 25 actions existantes de la même forme (représentées par le coupon numéro 5). Le solde, résultant de la réduction ou exemption de précompte mobilier, sera payé en espèces à partir du 17 juin 2026. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation devront fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, à Belfius Banque SA (la personne chargée du service financier).

Le montant total maximal de l'augmentation de capital s'élèvera (dans l'hypothèse où chacun des actionnaires dispose exactement d'un nombre d'actions de la même forme lui donnant le droit à un nombre entier de nouvelles actions) à 4.913.897,10 EUR, par l'émission de maximum 305.211 nouvelles actions. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élèvera à 4.913.897,10 EUR. Le montant (total) de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multipliées par leur prix d'émission.

Le capital sera uniquement augmenté du montant (de la valeur en capital) des souscriptions effectivement reçues. Si l'émission n'est pas intégralement souscrite, la Société se réserve donc le droit d'augmenter le capital du montant des souscriptions reçues.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander par écrit et à leurs propres frais, la conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

Les nouvelles actions nominatives seront transmises à l'actionnaire par inscription dans le registre des actions de la Société.

Les nouvelles actions dématérialisées seront transmises à l'actionnaire par inscription sur son compte-titres.

A partir du 17 juin 2026, le dividende en espèces sera payé aux actionnaires qui : (i) auront opté pour l'apport de leurs droits au dividende net en contrepartie de l'émission de nouvelles actions mais qui n'atteignaient pas le nombre entier suivant d'actions (auquel cas le solde restant sera payé en espèces); (ii) auront opté pour la réception du dividende net en espèces ; (iii) auront opté pour une combinaison

ou (iv) n'auront manifesté aucun choix.

Les nouvelles actions, avec coupon numéro 6 attaché et émises à la suite de cette augmentation de capital, jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et, dès lors, participeront au résultat à partir du 1^{er} janvier 2026.

La Société demandera auprès d'Euronext Brussels l'admission à la négociation des nouvelles actions pour qu'elles puissent être négociées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels à partir du 17 juin 2026.

2.7. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION

L'apport en nature des créances sur Inclusio dans le cadre du dividende optionnel, et de l'augmentation de capital qui en sera la conséquence, renforce les fonds propres de la Société et, par conséquent, réduit son taux d'endettement (légalement limité). Cette opération offre à la Société la possibilité à l'avenir, le cas échéant, d'effectuer des transactions additionnelles financées par des dettes, et d'ainsi réaliser ses intentions de croissance ultérieures. Le dividende optionnel amène également (au prorata de l'apport des droits au dividende au capital de la Société) à une rétention des moyens dans la Société qui renforcera la position de capital.

En outre, les liens avec les actionnaires sont ainsi renforcés.

2.8. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le Conseil se réserve le droit de retirer sa proposition si, entre la date de la décision du Conseil du 20 mai 2026 et le 11 juin 2026, le cours de l'action d'Inclusio sur le marché réglementé d'Euronext Brussels augmente ou chute considérablement à l'égard du cours moyen sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le Conseil (à savoir le Cours de bourse de référence de 17,66 EUR par action).

Le Conseil se réserve également le droit de retirer sa proposition s'il se produit entre le 20 mai 2026 et le 11 juin 2026 un événement exceptionnel de nature politique, militaire, économique ou sociale qui est susceptible de perturber l'économie et/ou le marché boursier de manière sensible.

Le retrait éventuel de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie d'un communiqué de presse. L'exercice ou l'absence d'exercice de ce droit ne peut en aucun cas donner lieu à la moindre responsabilité d'Inclusio.

2.9. COÛTS

Tous les coûts légaux et administratifs liés à l'augmentation de capital seront supportés par la Société.

Certains coûts, tels que la modification de forme d'actions, restent à charge de l'actionnaire. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur institution financière à cet égard.

2.10. CONSEQUENCES FISCALES

Les paragraphes ci-dessous synthétisent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel, et sont repris à titre d'information uniquement. Ils sont basés sur les prescriptions légales et interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date du présent Mémoire Informatif et sont donc formulés sous réserve de modifications législatives futures (le cas échéant avec application rétroactive). Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales dans d'autres pays et ne tient pas compte des circonstances particulières dans lesquels se trouvent les investisseurs individuels. L'information reprise dans le présent Mémoire Informatif ne peut être considérée comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseil fiscal concernant les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays en tenant compte de leur situation spécifique.

Précompte mobilier

Le choix offert aux actionnaires dans le cadre du dividende optionnel (notamment entre le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits au dividende en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles ou une combinaison des deux) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, un précompte mobilier de 30% sera retenu sur le dividende brut de 0,92 EUR (à moins qu'une exemption ou une réduction du précompte mobilier soit applicable).

- Personnes physiques belges

Pour les investisseurs privés qui résident en Belgique, le précompte mobilier est en principe l'impôt définitif sur leur revenu de dividendes en Belgique. Le revenu de dividendes ne doit pas être indiqué dans la déclaration d'impôts des personnes physiques. Néanmoins, lorsqu'un investisseur privé choisit de reprendre le revenu de dividendes dans sa déclaration d'impôts des personnes physiques, il est taxé sur ce revenu au taux individuel (le plus bas) de 30% ou le taux progressif dans la déclaration d'impôts des personnes physiques, en tenant compte des autres revenus déclarés par le contribuable. En principe, il n'est intéressant d'indiquer ces revenus de dividendes que lorsque l'addition de ces revenus aux autres revenus du contribuable mène à un taux d'imposition inférieur à 30%. Les investisseurs privés peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt pour la première tranche de 833 EUR des dividendes reçus durant l'année de revenus 2026 (année d'imposition 2027) ou attribués, via la déclaration de l'impôt des personnes physiques (cf article 21, premier alinéa, 14° du Code des Impôts sur les Revenus 92 (« CIR92 »)).

Pour les investisseurs professionnels qui résident en Belgique, le précompte mobilier de 30% n'est pas libératoire. Le revenu de dividendes doit être indiqué dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques, où il sera taxé au taux progressif normal, augmenté des taxes communales complémentaires. Sous certaines conditions, le précompte mobilier peut être imputé sur l'impôt des personnes physiques dû, et l'excédent éventuel peut être remboursé.

- Personnes morales belges

Pour les actionnaires soumis à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier est en principe l'impôt définitif sur leur revenu de dividendes en Belgique.

- Sociétés belges

Pour les contribuables soumis à l'impôt des sociétés, le précompte mobilier de 30% n'est pas libératoire. Ces sociétés doivent prendre en résultat les dividendes bruts et ceux-ci seront en principe soumis à l'impôt des sociétés au taux de 25% (sauf application éventuelle d'un taux réduit).

Les sociétés belges qui possèdent une participation d'au moins 10% du capital de la Société au moment de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes, peuvent bénéficier d'une exonération du précompte mobilier à des conditions déterminées et moyennant le respect de certaines formalités.

Actionnaires bénéficiant d'une exonération ou d'une réduction du précompte mobilier

Pour les résidents et non-résidents qui bénéficient, conformément à la législation belge ou une convention internationale (applicable) visant à éviter la double imposition, d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier, le précompte normal de 30%, qui est en principe retenu sur le dividende brut alloué, n'est pas (en cas d'exemption) ou pas entièrement (en cas de réduction du précompte mobilier) retenu, pour autant que les documents probants nécessaires soient soumis, au plus tard le 23 juin 2026.

Les actionnaires nominatifs qui sont exemptés du précompte mobilier ou qui bénéficient d'une diminution du précompte mobilier recevront cet avantage fiscal en espèces. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation doivent envoyer les attestations nécessaires au plus tard le 23 juin 2026 à 17h30 CET par courriel à corporate@inclusio.be, afin de bénéficier de cet avantage fiscal. Les actionnaires nominatifs sont tenus d'envoyer les attestations nécessaires à leur teneur de titre en charge de la détention de celles-ci.

Comme mentionné ci-dessus, les actionnaires qui bénéficient d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier recevront le complément (par rapport au dividende net) en espèces (voyez ci-avant, 2.6 « Augmentation de capital et paiement du dividende »).

2.11. INFORMATIONS MISES À DISPOSITION

En principe, un prospectus doit être publié, dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge et en vue de l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge (Euronext Bruxelles), en application du Règlement Prospectus. A la condition de publication de ce Mémoire Informatif, un prospectus ne doit pas être publié en application de l'article 1.4 (h) et l'article 1.5 (g) du Règlement Prospectus dans le cadre d'un dividende optionnel.

Le présent Mémoire Informatif est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site web de la Société (www.inclusio.be).

Le rapport du Conseil du 20 mai 2026 concernant l'apport en nature, établi en application des articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, ainsi que le rapport spécial du commissaire concernant l'apport en nature, établi en application des articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations est également mis à disposition sur le site web de la Société (www.inclusio.be). Le 18 mai 2026, Inclusio a également publié les résultats du premier trimestre 2026.¹

2.12. CONTACT

Pour plus d'informations concernant l'opération, les actionnaires détenant des actions dématérialisées peuvent s'adresser à l'institution financière qui conserve leurs actions ou à Belfius Banque (intervenant en tant que *paying agent* de la Société).

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à la Société pour davantage d'information (au numéro + 32 2 227 58 92 ou par courriel à corporate@inclusio.be).

¹ Voir le communiqué de presse du 18 mai 2026 (<https://www.inclusio.be/fr/investeers/persberichten>).

3. ANNEXE : EXEMPLE

A titre illustratif, un exemple est proposé ci-après dans le cadre de l'émission du dividende optionnel. Il n'est, à cet effet, nullement tenu compte d'une éventuelle réduction ou exonération du précompte mobilier.

L'exemple porte sur un actionnaire disposant de 270 actions de la même forme (par exemple 270 actions dématérialisées).

Le prix d'émission par action s'élève à 16,10 EUR. L'actionnaire peut souscrire à une nouvelle action à émettre par un apport de droits au dividende net liés à 270 actions existantes de la même forme, représentées par un coupon numéro 5.

Pour chaque apport de droits au dividende net liés à 270 actions existantes, l'actionnaire recevra donc une nouvelle action.

L'actionnaire peut échanger ses droits au dividende net liés à 270 actions, représentées par le coupon numéro 5, en contrepartie de:

(i) Espèces :

- $270 \times 0,644 \text{ EUR} = 173,88 \text{ EUR}$;

OU

(ii) Actions :

- 10 nouvelles actions (en contrepartie de 250 coupons numéro 5) ; et
- le solde qui s'élève à 12,88 EUR en espèces (en contrepartie de 20 coupons numéro 5 qui ne suffisent pas pour souscrire à une action supplémentaire) ;

OU

(iii) Combinaison :

- Par exemple 2 nouvelles actions (en contrepartie de 50 coupons numéro 5) ; et
- 141,68 EUR en espèces (en contrepartie de 220 coupons numéro 5).